

Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France

Service du développement durable  
des territoires et des entreprises  
Pôle évaluation environnementale  
et aménagement des territoires

Paris, le -7 DEC. 2016

Nos réf. : 201611393

Vos réf. :

Affaire suivie par : Claude SAINT-JEAN-THERESE  
claude.saint-jean-therese@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. : 01 71 28 45 34

SERVICES TECHNIQUES  
ARRIVE  
14 DEC. 2016

VILLE DE MENNECY

14 DEC. 2016

Arrivé

**Lettre recommandée AR**

**Objet :** Révision du PLU de Mennecy – Accusé de réception de la saisine pour avis de l'autorité  
environnementale

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de la procédure mentionnée en objet, vous avez saisi par courrier du 15 novembre 2016 l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement (mission régionale d'autorité environnementale), pour qu'elle émette un avis tel que prévu à l'article L.104-6 du code de l'urbanisme.

En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale, **la compétence d'autorité environnementale pour les plans locaux d'urbanisme est confiée à la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE)** du Conseil général de l'environnement et du développement durable et le « service régional chargé de l'environnement [la DRIEE] prépare et met en forme toutes les informations nécessaires pour que la mission régionale puisse rendre son avis ».

**J'accuse réception de votre saisine à la date du 30 novembre 2016.** L'autorité environnementale dispose d'un délai de trois mois à compter de cette date pour émettre son avis, sans quoi l'avis sera considéré comme sans observation.

L'avis de l'autorité environnementale portera à la fois sur la qualité du rapport environnemental et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet, conformément à la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certaines planifications sur l'environnement. Il devra figurer au dossier d'enquête publique.

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prie de croire, monsieur le Maire, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

M. Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT  
Maire de Mennecy  
Boîte postale n°1  
91541 MENNECY cedex

La chef du service du développement durable  
des territoires et des entreprises  
D.R.I.E.E Ile-de-France

Hélène SYNDIQUE

